



**Décision CODEP-CLG-2018-009933**  
**du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 21 février 2018**  
**modifiant la décision CODEP-CLG-2016-027468**  
**du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 6 juillet 2016**  
**portant délégation de signature aux agents**

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 592-12 et L. 592-13 ;

Vu le règlement intérieur de l'Autorité de sûreté nucléaire établi par la décision n° 2010-DC-0195 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 19 octobre 2010, notamment son article 15 ;

Vu la décision n° 2012-DC-0256 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 12 janvier 2012 modifiée portant organisation des services de l'Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la décision CODEP-CLG-2016-003067 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 21 janvier 2016 portant organisation des services centraux et des divisions territoriales de l'Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la décision n° 2016-DC-0540 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 21 janvier 2016 modifiée portant délégation de pouvoir au président pour prendre certaines décisions ;

Vu la décision CODEP-CLG-2016-003071 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 21 janvier 2016 modifiée portant délégation de signature en matière de ressources humaines et de gestion des crédits ;

Vu la décision CODEP-CLG-2016-027468 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 6 juillet 2016 modifiée portant délégation de signature aux agents ;

Vu la décision CODEP-CLG-2018-009931 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 21 février 2018 portant nomination et cessation de fonction à l'Autorité de sûreté nucléaire,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

La décision du 6 juillet 2016 susvisée est modifiée ainsi qu'il suit :

1° L'article 11 est abrogé ;

2° L'article 12 est modifié ainsi qu'il suit :

a) au 1°), les mots : « M. Patrice GUYOT, délégué territorial – Division de Bordeaux, est habilité à » sont remplacés par les mots : « Mme Hermine DURAND, cheffe de la division de Bordeaux assurant l'intérim des fonctions de déléguée territoriale de la division de Bordeaux, est habilitée à » ;

b) le 2°) est abrogé ;

c) au 3°), les mots : « de M. Patrice GUYOT, délégué territorial, et de Mme Hermine DURAND, cheffe de la division de Bordeaux, » sont remplacés par les mots : « et de Mme Hermine DURAND, cheffe de la division de Bordeaux assurant l'intérim des fonctions de déléguée territoriale de la division de Bordeaux, ».

### **Article 2**

Les dispositions du 1° de l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2018.

### **Article 3**

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 21 février 2018.

Signé par :

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire

PIERRE-FRANCK CHEVET